



OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL
Cœur de Garonne

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES CHEZ L'HABITANT

QUELQUES REPÈRES...

LE TOURISME EN CŒUR DE GARONNE



Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence tourisme.

Dans ce cadre, l'office de tourisme intercommunal (OTI) Cœur de Garonne à été créé le 02 octobre 2018 par assemblée générale constitutive

SERVICE CULTURE-TOURISME Communauté de communes Cœur de Garonne

Pôle développement territorial et services à la personne
31 promenades du Campet – 31220 Cazères-sur-Garonne
Tel : 05 61 98 27 72 / d.territorial@cc-coeurdegaronne.fr

OTI Cœur de Garonne

place Henri Dulion, 31220 Martres-Tolosane
13 rue de la case, 31220 Cazères
2 place du marché à la volaille, 31370 Rieumes

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES CHEZ L'HABITANT – QUELQUES REPÈRES

CHAMBRES D'HÔTES

Les chambres d'hôtes sont des chambres chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

- Prestations obligatoires : petit-déjeuner, accueil assuré par l'habitant, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et & un WC
- Maximum 5 chambres par habitation (pas plus de 15 personnes en même temps)
- Présence du propriétaire sur les lieux

Contrairement aux meublés de tourisme, hôtels et campings, **il n'existe pas de classement officiel** mis en place par l'Etat pour ce type d'hébergement.

En revanche, de nombreux labels et/ou distinctions existent pour appartenir à un réseau et/ou valoriser sa prestation:

- Chambre d'hôtes référence
- Labels : Gîte de France, Fleurs de Soleil, Clé Vacances, Accueil Paysan etc.

OBLIGATIONS LEGALES

Déclarer à la mairie de la commune où est située la chambre(s) d'hôte(s) au moyen du CERFA n° 13566*02. Le propriétaire reçoit un accusé de réception.

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES CHEZ L'HABITANT – QUELQUES REPÈRES

MEUBLÉS DE TOURISME (Gîtes, etc.)

Les meublés de tourisme sont des maisons, appartements ou studios meublés destinés à une location pour une clientèle de passage pour une durée maximale de 90 jours à la même personne.

Le classement du meublé (en étoiles) n'est pas une obligation, mais permet toutefois de qualifier l'offre : il permet notamment d'indiquer aux clients le niveau de confort et de prestation de l'hébergement.

Il permet également aux propriétaires de bénéficier de certains avantages fiscaux. Tout comme les chambres d'hôtes, il existe de nombreux labels et/ou distinctions permettant aux propriétaires d'appartenir à un réseau et/ou de valoriser sa prestation : Gite de France, Clés Vacances, Accueil Vélo, La ClefVerte, etc..

OBLIGATIONS LEGALES

- Déclarer à la mairie de la commune où est situé le meublé au moyen du formulaire CERFA n°14004*03, **le propriétaire reçoit un accusé de réception.**
- Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

Dans le cas où le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration.

Plus d'information sur <https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme>



OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL
Cœur de Garonne